

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2015

Le L'an deux mille quinze et le onze mai, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2015.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Gerard THERON, Madame Stephanie GUEMMI, Mademoiselle Virginie SEDYKH, Madame Maureen LEAL, Monsieur Alexandre MATRAS.

Absents excusés représentés : néant.

Absents excusés non représentés : Madame Patricia LAMI.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial DUMONT.

RECTIFICATIF DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2015

Dans la délibération "UCSSA, brigade verte année 2015" :

Il faut lire : "d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCSSA pour un montant total de 2 400 euros correspondant à 8 jours à 300 euros".

A la place de : ""d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCSSA pour un montant total de 2 400 euros correspondant à 18 jours à 300 euros".

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 13 avril 2015. Le procès verbal de la séance du 13 avril 2015 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

Rue de Pisseloup, contrat maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite réaliser des travaux de drainage rue de Pisseloup (RD 16). Il informe également de l'augmentation du montant de la maîtrise d'oeuvre au vue des différentes réunions organisées avec les services de l'eau et de la voirie départementale sur le montant des travaux. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire accepte l'augmentation du contrat de maîtrise d'oeuvre pour un montant TTC de 13 463,26 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rue de Pisseloup, avant-projet technique et financier

Monsieur SAROUL, Adjoint au Maire, expose l'avant-projet technique et financier suite aux différentes réunions organisées avec la commune et tous les services concernés. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAROUL accepte l'avant-projet technique et financier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rue de Pisseloup, amende de police, chemin piétonnier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général pour la création d'un chemin piétonnier rue de Pisseloup au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rue de Pisseloup, lancement du MAPA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le MAPA pour les travaux de la rue de Pisseloup.

Le Conseil Municipal accepte de lancer le MAPA et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Personnel communal, autorisations d'absences

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,

VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire propose :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Monsieur le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements suivants :

Evènements familiaux		
Objet	Durée	De droit/ sur autorisation
Mariage - PACS		
De l'agent	5 jours ouvrables	Sur autorisation
D'un enfant	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Frère / Sœur	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Délai de route	1 jour pour 600 KM A/R	
Mariage / Décès	2 jours au-delà	Sur autorisation
Décès		
Conjoint – PACS	6 jours ouvrables	Sur autorisation
Enfant	5 jours ouvrables	Sur autorisation
Père / Mère	4 jours ouvrables	Sur autorisation
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Petits-enfants	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Frère / Sœur	2 jours ouvrables	Sur autorisation
Neveu / Nièce	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Beau-frère / Belle-sœur	1 jour ouvrable	Sur autorisation

Gendre / Belle fille	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Grands-parents	1 jour ouvrable	Sur autorisation
Hospitalisation		
Conjoint –PACS	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Enfant	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Père / Mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ► L'agent assume seul la charge de l'enfant ► Le conjoint est à la recherche d'un emploi ► Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Sur autorisation
Concours et examens	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important 1 jour	Sur autorisation
Préparation au concours et examen		Sur autorisation
Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale	Sur autorisation
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	Sur autorisation
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Sur autorisation
Rentrée Scolaire	1 heure	Sur autorisation
Parents d'élèves	Durée de la réunion	Sur autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Monsieur le Maire, les autorisations d'absence pour les événements ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Achat de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame DELATTRE souhaite donner à la commune une bande de terrain située rue de Villers le Vaste de 47 m². Cette bande forme le talus et une partie du fossé. Cette cession va permettre de respecter

l'alignement. Monsieur le Maire informe également qu'une cession à titre gratuit ainsi que l'euro symbolique n'existe plus et propose de fixer la somme de 50 euros et de prendre en charge les frais de notaire également. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer la somme de 50 euros, de prendre en charge les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Eglise entretien des vitraux subvention Conseil Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour les travaux (2ème tranche) d'entretien et rénovation des vitraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Eglise entretien des vitraux subvention DRAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie) une subvention aussi élevée que possible pour les travaux (2ème tranche) d'entretien et rénovation des vitraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

USEDA groupement de commande achat électricité

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités dès le 1er janvier 2016 aux istes dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA. L'USEDA propose de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat pour acheter l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera en électricité à l'USEDA et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'Energie du département de l'Aisne,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- autorise le représentant du coordonateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- s'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenant,
- s'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Informations diverses

* Monsieur REGAL fait le bilan des points lumineux de la commune :

- "166 point lumineux sur la commune de Montreuil aux Lions au mars 2015
- 165 SHP (Sodium Haute Pression).de 70W l'unité
- 1 Tube fluorescent (passage piéton de la Mairie) de 40W

Horloges Astronomique

Pose de 9 installations de système Horloge Astronomique sur la commune

- Armoire B Mairie
- Armoire E rue du Parc

- Armoire J rue d'Haloup (début rue d'Haloup)
- Armoire K 44 rue d'Haloup
- Armoire P 26 rue des Templiers
- Armoire S 59 ter rue d'Haloup
- Armoire T cour des Lilas
- Armoire U rue de la Savoie
- Armoire V Hameau de Pisseloup.

- Des horloges, programmables par système intégré et radio-synchronisées, peuvent s'installer en tête de chaque coffret de commande d'éclairage public, en remplacement des cellules photoélectriques existants.
- Elles permettent un allumage & extinction simultanés de EP sur la commune mais de faire une économie environ de 5% par rapport aux cellules photoélectriques.
- Ces horloges offrent également par un simple réglage de diminuer la durée de fonctionnement des installations et donc de générer des économies supplémentaires de consommations par exemple une extinction avancée de 15 mn le matin et un allumage retardé de 15 mn le soir permettent de gagner plus de 182 heures de fonctionnement
- Exemple :

Solution 1

- 1 Ballon Fluorescent (BF) de 125W fonctionnement toute la nuit piloté par une cellule photoélectrique consommation annuelle de 621 KW/h

Solution 2

- Une lampe à vapeur de sodium haute pression (SHP) de 70 W fonctionnement toute la nuit pilotée par une horloge astronomique. Consommation annuelle de 301KW/h

Soit 52% d'économie d'énergie."

Monsieur MATRAS informe que ce week end à Veully la Poterie est organisé un marché campagnard.

La séance est levée à 21 heures.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 18 mai 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

